cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Émilie Rouleau
https://www.cadre21.org/membres/63cbbd09d154e11c2a118140

Date d'obtention : 2022-12-23 22:12:43

cadre21

Au coeur de votre stratégie #DevProf

cadre21.org

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu’est-ce que je retiens de la méthode d’intervention Sexto ?

Cette méthode permet une intervention uniformisée à travers les différents milieux et intervenants. Il ne faut jamais regarder les images dans le cellulaire d'un jeune, mais plutôt suivre les étapes de la trousse sexto et compléter la grille d'évaluation de l'incident si une victime vient se confier à nous.

Question 2 - Qu’est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation me permettra de mieux connaître les droits des victimes et les sanctions auxquelles s'exposent les jeunes possédant du contenu de pornographie juvénile. Elle me permettra d'intervenir rapidement et efficacement et de façon rassurante auprès des jeunes concernés en m'assurant de respecter la loi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Au lien de confiance entre les élèves et moi, au respect de l'intégrité des élèves, et de faire l'intervention qui me revient comme intervenante en milieu scolaire et non comme mandataire du service de police. Lorsque je dois confisquer le cellulaire, je ne regarde pas les images ou les dossiers, je le remet au service de police qui poursuivra l'intervention.